

Déclaration préalable



Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire și :	Cadre réserve à la maitie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,) de faible importance soumis à simple déclaration. Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. Votre projet comprend des démolitions. Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	DP Dpt Commune Année N' de dossier La présente demande a été reçue à la mairie Le
1 - Identite du déclarant	
Le déclatant indiqué dans le cadre ci-descous pourre cécliser le redevable des taxes d'urbanisme le cas échéaut.	s treveux ou les aménagements en l'abunicu d'opposition il sara
Vous êtes un particulier	Madame 🔲 Monsieur 🔲
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : احسال (Indiquez 999 si vous etes né(e) à	l'étranger)
Vous êtes une personne morale	
Dénomination :	Raison sociale :
N° SIRET :	
Type de société (SA, SCI,) :	ALADOMA.
Représentant de la personne morale : Madame 🖵 🛮 Monsieur	
Nom :	Prénom :
2 Coordonnées du déclarant	da saan ee ah marka oo aanka proprintii ah in ah in gabarah
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Locali	té:
Code postal : ـــــــــــــــــــــــــــــــــــ	
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Téléphone (facultatif) :	Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soi		_	itre personne,
veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame L Monsieur L			
Nom:Prénom:			, mijergere myeromije rej milimili milimiliki i i ilimiliki i i jihimiliki i jedere, i myegon
OU raison sociale :			
Adresse : Numéro : Voie :	Matthe 1848 Albaha at ta tha tha ta da tha tha a tha tha tha tha tha tha tha		A Madina its along the sile and an equipment of the sile of the sile of the file of the fi
Lieu-dit : Localité :		Million al Malaumanta I ambantana I Danga a Malabataga i	
Code postal: BP: Cedex:			
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Divisio	n territoriale		
Téléphone (facultatif) :	T COTTLOTICIO		
		Martin Maria	
🚨 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours	d'instructi	on par l'ad	ministration à
l'adresse suivante :@_			
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la cons	ultation du	courrier é	lectronique ou, au
plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			
			ESTATE OF THE STATE OF THE STAT
35 Le terrain de cia en la	ŒŒIJ		
3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)			-
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'a les) terrain(s) concerné(s) par votre projet			
- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant a	ppartenant	à un mêm	e propriétaire
Adresse du (ou des) terrain(s)			
Numéro :Voie :			
Lieu-dit : Localité :		-Mada III acamadd a cagnodgo y coladdoo o candoo	
Code postal: BP: Cedex:			
Références cadastrales : section et numéro¹(si votre projet porte sur plusieurs parcelle			
mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :	Makin II Alamin III ar in dahah sa Halikh sa II a in dahah sa si		ongene providencija Hankolovi, autolikovi Wiliaa N.W. albila kololika, Walan
		18-1-1118 - 1111-111 - 1111-111 - 1111-111	
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :			
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois	enomoranio di salampiano,	*************************	a valoje dog dvolta À
construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)			
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🖵	Non 🚨	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🗖	Non 🖵	Je ne sais pas 🖵
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?	Oui 🔲		Je ne sais pas 🚨
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbai Partenarial (P.U.P) ?	n Oui 🖵	Non 🚨	Je ne sais pas 🖵
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?	Oui 🗖	- Non 🗖	Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn	aissez, les d	ates de déc	sision ou d'autori-
sation, les numéros et les dénominations :		4.00 40 40	
3.3 - Terrain íssu d'une division de propriété			•
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10			
d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieureme			_
existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constru terrain.	icuons deja	etablies st	ii rauue partie du
Indiquez cette surface (en m²) :et la superficie du terrain avant divi	sion (en m²)):	
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation		and the state of t	
		1119 Y 411 Y 12 Y 13 Y 1	

4 - S/ /	A remplif pour une demande concernant un projet d'aménagement :
4.1	- Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)
8	el que soit le secteur de la commune
	Lotissement Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal ² Terrain de camping Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
	 Durée annuelle d'installation (en mois): Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
П	Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
	• Superficie (en m²):
	Profondeur (pour les affouillements):
	• Hauteur (pour les exhaussements):
ii ii	ns un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :
-	☐ Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
	☐ Modification de voie ou espace publics ☐ Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics
Соц	urte description de votre projet ou de vos travaux :
Sur	perficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :
	les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :
	2. À remails neur une demande concernant un letissement
333	2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement ombre maximum de lots projetés :
8	rface de plancher maximale envisagée (en m²) :
VIII	omment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?
	Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
	Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
	La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

² En application de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme 3 Elément identifié et protégé en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à dispo	_	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante?	Qui 🖵	Non 🚨
Si oui,		
- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :		
- Veuillez préciser le nombre d'emplacements :		
avant agrandissement ou réaménagement :		
après agrandissement ou réaménagement :		- mantaren arribaran padi- (a. 1904)
Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :		
tentes : caravanes : résidences mobiles de loisirs :		
et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)		
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
4.4 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres		
Courte description du lieu concerné :		
🗖 bois ou forêt 🔲 parc 🔲 alignement (espaces verts urbains)		
Nature du boisement :		
Essences :		
Age:Qualité:Qualité:		
Traitement : Autres:		
		414.4
5 . A remplir pour une demande comprenant un projet de construction	明佛斯里	网络罗维姆
□ Piscine □ Clôture □ Autres (précisez) :		
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
	-	
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), in électrique nécessaire à votre projet :	idiquez la pu	iissance

9 . .

5.2 - Informations complé			🗂		n		
Type d'annexes : Piscine 🖵	Garaç	=	Véranda 🗖	Abri de jardin		tes à l'habitation 🖵	
Nombre total de logements				ont individuels :	dont col با	lectifs:	
Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro							
		n Sociale (hors p	rêt à taux zèro) L	ılı Prétát	aux zéro 📖 📖 🗀		
Autres financements:							
Mode d'utilisation principal					- 7		
Occupation personnelle (partic				Vente		Location U	
S'il s'agit d'une occupation			Résidence prir	ncipale 🕌	Réside	ence secondaire 🖵	
Si le projet est un foyer ou		-	🗖		B. ())	[7]	
Résidence pour personnes âç		Résidence pour		m		nce de tourisme 🔲	
Résidence hôtelière à vocation			e sociale 🖵	Hesia	ience pour personr	nes handicapées 🖵	
Autres, précisez :							
Nombre de chambres créée	•	=		e: L			
Répartition du nombre de l				- ··	0.15		
1 pièce Lulu 2 pièces	s 3 piè	ces LlLLL	4 pièces L	b piéces LL	6 piéces	et plus LI	
Nombre de niveaux du bâti	ment le plus élevé	·:					
Indiquez si vos travaux com	nprennent notamn						
Extension 🖵			élévation 🖵	Créat	ion de niveaux su	• •	
5.3 - Destination des con			es			· ·	
olo Boomanan acc con			de plancher ⁵ en r	m²			
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^s (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ^a (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)	
Habitation							
Hébergement hôtelier							
Bureaux							
Commerce							
Artisanat ⁹							
Industrie							
Exploitation agricole ou forestière							
Entrepôt							
Service public ou d'intérêt collectif							
Surfaces totales (m²)							
	· ···						
5.4 - Destination des co	onstructions futu	res en cas de re	éalisation au bén	réfice d'un servi	ce public ou d'in	térêt collectif :	
	Transport 🔲 Enseignement et recherche 🖵 💮 Action sociale 🖵						
	ge spécial 🖵		Santé 🗖	Culture et loisir			
	je opeola. 🕳					4	

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou ceilliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

planetier (ex : transformation du garage d'une risbitation en trianible).
7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex: transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial). 9 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex: transformation du garage d'une habitation en chambre).

transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.5 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :
6. À remplir lorsque le préjet nécessite des démantions de la
ie demotrium recessite liee autorisation i virus pringer egalement demender un permis de demotri il munu de cavie declaration a calculus des autorisation de la companie de
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis : — — —
7 - Participation pour voirie et reseaux 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
organismi projekt program program program sa na program program program program program program program program Company
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié- taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale
Nom :Prénom :
OU raison sociale :
Adresse ; Numéro :Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

-Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable. 10

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;

[~] vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

vous etes co-maivisale du terrair en indivision du son mandataire,
 vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Récépissé de depôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux après avoir :
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Scine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

	Gadke reservis a la malifie				Annual Services
ĺ	Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°	T,	Cachet de la	n mairie :	Brauss
С	léposée à la mairie le : ـــــا ــــا ــــا ــــا ـــــا				THEFT
F	par				MANAGES CO.
t	est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date ² . Les ravaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain				The state of the s
c	lu présent récépissé et d'un pannéau décrivant le projet conforme au modèle régle-	I			 CONTROL
r	nentaire.	i			2000000
2	Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.				Character
					F

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créé (C)	e Surface totale (A) - (B)+(C)
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entou- rant les embrasures des portes et fenêtres				
	Dont on	déduit :		
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier				
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80				
→ surface taxable assistic do la face dismensional				
	Dont or	ı déduit :		
Les surfaces de pianchers aménagées en vue su stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres				
Les surfaces de planchers des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial				
Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ¹				
Les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ¹	9			
d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitaition telle: qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des partie communes intérieures ¹				
→ surface de plancher		La companya da la com		



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de hénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Catherese	rve a la mais			
DP	L				
	Dpt	Commune	Année	Nº de dossie	
Vicinity in the second					

	Dpt	Commune	Année	№ de dossier		
i -Renseignements concerns	int les constit	tchons of	i les améi	nagements		
			接续制度			
1.1 - Ce cadre est à remplir obliga	ı toirement, quel	le que soit la	a nature de	la construction,	si vous créez	de la surface taxable:
Surface taxable (1) totale créée de						m ²
1.2 - Destination des construction 1.2.1 - Création de locaux destiné		es surface:	s taxables	(1)		
Dont :				Nombre de	logements	Surfaces créées (1)
	Ne bénéficiant p	as de prêt a	idé (3)			
1 · · · · · · · · · · · · · · · ·	Bénéficiant d'un	PLAI ou LL	ΓS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'au LES, PSLA, PLS,	LLS) (5)				
	Bénéficiant d'un (PTZ+) (6)	prêt à taux	zéro plus,			
	Ne bénéficiant p	as de prêt a	idé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS					
,	Bénéficiant d'au	tres prêts ai	dés			
Locaux à usage d'habitation second	laire et leurs anne	exes (2)				
Nombre total de logements						
1.2.2 - Extension (8) de l'habitatio	n principale ou c	réation d'u	n bâtiment	annexe à cette	habitation.	
Pour la réalisation de ces travaux, bé	méficiez-vous d'ur	n prêt aidé (4)(5)(6)?			
Oui 🔲 Non 🔲 Si oui, leguel 🗓	?					
Quelle est la surface taxable (1) exis-	tante conservée?	r	n². Quel es	t le nombre de l	ogements ex	istants ?
1.2 3 – Création ou extension de l	ocaux non desti	nés à l'habi	tation			
				·		Surfaces créées (1)
Nombre de commerces dont la sur Total des surfaces créées, y compri			400 m² (9)			
Locaux industriels et leurs annexes						
Locaux artisanaux et leurs annexes	3					
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						
Parcs de stationnement couverts fa						
Dans les exploitations et coopérativ Surfaces de plancher des serres de animaux, ranger et entretenir le ma à usage agricole, des locaux de l'exploitation (12)	e production, des tériel agricole, de	s locaux de	production (et de stockage d	es produits	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux	seules activités é	équestres (1:	2)			

allia.		
ľ	1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement	
	Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction :	
	Superficie du bassin de la piscine :	m².
	Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
	Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
	Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
	Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	8
	1.4 - Cas particuliers	
	Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des	Risques naturels,
	technologiques ou miniers ? Oui 🔲 Non 🖸	
	La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou in	nscrit à l'inventaire
	des monuments historiques ? Oui 🔲 Non 📮	
L		
	2- Autres reuseignements 1. 2-12-12-13 1. 12-12-13 1. 12-13-13 1. 13-13-13-13-13-13-13-13-13-13-13-13-13-1	
ľ	2.1 – Versement pour sous-densité (VSD) (13)	·
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commu	
88	Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minima	al de densité (14) ?
	Oui Non D	uez iai :
	Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière :	uez ici : m²
	La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (15) :	
	La valeur du m² de terrain nu et libre :	
	Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (16) :	
	Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (17), indiquez sa date :	
	2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (18)	
	Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune e	
	sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :	
	Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terra	ain avant le 1ª avril 1976 ont
	été démolies : Oui 🔲 Non 🔲	
	si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (19) :	m²
	3 - Pieces à joinure selon le nature ou la situation du projet	apport Render Barrier Barrell
	Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
	Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si v	rotre terrain est un lot de
	lotissement :	
	F1, Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11-2* alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si	vous avez bénéficié d'un
	rescrit fiscal :	
	F2: Le resort fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dessier
	Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre pr	ojet dépasse ce plafond :
		1 exemplaire par dossier
	F3. Un extrait de la matrice gadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	The resemble of the resemble of
	F4. Un extraït du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions clus favors	bles and the state of
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à
L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (article R, 331-6 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
Copie de la convention de projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du codé de l'urbanisme)	
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	d exemplaire par dossier
En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des texes d'urbanisme	1 exemptaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ai patrimoine(20):	Ticle L. 524-6 du code du
Lattestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003	l exemplaire par dossier.
5 Autres reasonanements: 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux z de bénéficier d'impositions plus favorables)	éro +) pouvant vous permettre
de denencier a impositions plus lavorables)	
Date	
Nom et Signature du déclarant	



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)1. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme]. Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas. DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art, R. 431-36 a) du code de l'urbanisme 1 exemplaire par dossier DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] 5 exemplaires supplémentaires A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) 1 exemplaire par dossier DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du + 5 exemplaires supplémentaires terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]

A fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]

À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..).

Inutile pour un simple ravalement de façade.

DP5. Une représentation_de_l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]

À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques :

(En dehors des périmètres de protection des monuments historiques, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction

1 exemplaire par dossier

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]²

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Préces complémentaires ancidité si votre projet porte sur destravaux installat				
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la cu le divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dussier +5 exemplaires surpiémentaires			
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :				
DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

4) Pièces complementaires à joindre scloir la nature et/où latsituation du projet :			
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone moine architectural, urbain ou paysager :			
DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :			
DP11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserv	ver:		
DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet nécessite un permis de démolir :			
DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir : DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21-b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local ment en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées	d'urbanisme ou du docu- à un logement existant :		
DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :			
DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de <u>l'urbanisme</u>]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :			
DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur à la navigation aérienne :	r, de constituer un obstacle		
DP 16-1, Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a é			
DP17. Un document graphique f aisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :			
DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

2) Pi	eces a joindre selon la nature et/ou la situation du projet :				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vot	Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :				
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :					
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions întérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :				
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants : R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à realiser votre projet :

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à déterminer A quelle procédure est soumis votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de-la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

*Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes. Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

2. Informations utiles and the second

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m²;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

*Combien d'exemplaires faut-il fournir?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ..).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

•Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■Quand sera donnée la réponse-?---

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 informations complémentaires:

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permìs ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

A chaque fois que vous créez une surface, lors d'une construction ou d'une extension, remplissez ce cadre.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des facades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction.

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules.
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale ou un bâtiment annexe à cette habitation, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération. Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas concidérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexes aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.
- (12) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

 Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et

destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

. Autres renseignements

Les deux taxes suivantes, le versement pour sous densité (VSD) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) ne sont pas cumulables.

2.1 - Versement pour sous densité (VSD)

- (13) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (14) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (15) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (16) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (17) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

2.2 - Plafond légal de densité (PLD)

- (18) Le versement pour dépassement du plafond légal de densité est une taxe qui est due si votre projet dépasse la densité « fiscale » déterminée par la commune sur l'ensemble de son territoire.
- (19) La surface à renseigner est la surface de plancher que vous avez indiquée comme démolie dans le cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (20) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer

• une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).